

VILLE  
DE  
**FLUMET**   
73590 SAVOIE



Cité fondée en 1200  
par le Prince Aymon II de Faucigny

Station Classée de Tourisme

N° 80/2025  
**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
DE STATIONNEMENT**

Le maire de Flumet,

VU le code général des collectivités territoriales et  
notamment son article L 2213-2,

VU le code de la route,

**CONSIDERANT l'intérêt général,**

**ARRETE :**

**Article 1er :** La parcelle B2669 appartient à la commune.

Elle est composée de la route nommée impasse des Critobles et d'une bande de terrain située entre les parcelles 2669/2673 et 2672.

**Article 2 :** L'extrémité Nord-ouest de ladite parcelle se termine par un espace laissé à disposition et à usage de parking en période estivale.

**Article 3 :** Ce même emplacement devenant une « place de retournement » destinée aux manœuvres des engins de déneigement en période hivernale, le stationnement est alors interdit. Un panneau indiquant cette interdiction sera installé par les services techniques en temps voulu dès que nécessaire pour le bon fonctionnement du déneigement.

**Article 4 :** La gendarmerie d'Ugine et Madame Le Maire sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ugine.

Fait à Flumet, le 01 septembre 2025

Le Maire,  
Marie-Pierre OUVRIER

